

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle n° 15 et afin de permettre l'aménagement du carrefour formé par les rues Joseph Desbois et du 8 mai 1945 à Meyzieu, la communauté urbaine de Lyon a acquis, en 1990, une propriété située 22, rue du 8 mai 1945, partiellement réservée au plan d'occupation des sols.

La direction de la voirie ayant programmé les travaux d'aménagement de ce carrefour pour 1997, il convient de libérer entièrement cet immeuble et, pour ce faire, de procéder à l'éviction de monsieur Nordine Djellouli qui y exploite un fonds de commerce de café dénommé Bar des amis.

Aux termes des négociations entreprises avec monsieur Djellouli, celui-ci est disposé à libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 348 000 F admise par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver la convention destinée à permettre la régularisation de cette éviction, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention destinée à permettre la régularisation de cette éviction et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 901-10 - article 210-3 - dossier n° 2 966-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,